

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024MAN 048

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2024

**DEPLACEMENT DU MARCHÉ BOULEVARD DE L'EST
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DURANT LA SAISON ESTIVALE DU 7 AU 21 JUILLET ET DU 4
AU 25 AOUT 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-2 et 2213-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison du marché d'été de Petit-Fort-Philippe, Boulevard de l'Est, pour la saison estivale 2024,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits boulevard de l'Est sur la portion située entre le restaurant Le 116 et l'embarcadère de la Canote, la rue de l'église prolongée entre la rue de l'Eperlan et le boulevard de l'Est ainsi que le passage Blondin et le Boulevard Léo Lagrange entre l'avenue de la Mer (rond-point) et le Boulevard de l'Est.

La rue Roger Salengro entre la rue de l'Eperlan et le Boulevard de l'Est sera sans issue vers celui-ci.

La rue de l'Eglise prolongée sera sans issue vers le Boulevard de l'Est.

Le boulevard Léo Lagrange sera sans issue vers le Boulevard de l'Est.

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront du Dimanche 7 au 21 Juillet et du 4 au 25 Août 2024.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les véhicules constatés en infraction pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police nationale et municipale.

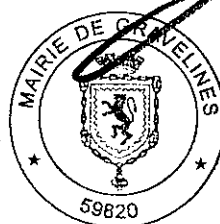
Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera mis en ligne le 24 MAI 2024

Fait à Gravelines, le

24 MAI 2024



Le Maire,

Bertrand RINGOT